

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE**

350 FOOD

Enseigne / Nom commercial : 350 STREET

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué entre le propriétaire des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce, par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination :

350 FOOD

La société exercera son activité sous le nom commercial et l'enseigne :

350 STREET

Tous les actes et documents émanant de la société destinés aux tiers porteront la dénomination sociale « 350 FOOD », précédée ou suivie de la mention « SASU » ou « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ainsi que du montant du capital social.

NT

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un établissement de restauration rapide (snack).
- La préparation et la vente de tacos, burgers, sandwiches, kebabs, paninis, salades, pizzas, desserts et de tous produits alimentaires.
- La vente de boissons sans alcool, cafés, thés et autres boissons autorisées.
- La consommation sur place, à emporter et en livraison.
- L'organisation de prestations de restauration et de vente alimentaire.
- L'achat, la vente, la transformation, l'importation et l'exportation de produits alimentaires.
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**13 boulevard Victor Hugo
84350 Courthézon**

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5 – DURÉE

La société est constituée pour une durée de **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

NT

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

cents euros (100 €).

Il est divisé en **100 actions de 1 euro chacune**, intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

Madame Nora **CHBIKI**, associée unique, apporte à la société une somme en numéraire de **100 euros**, correspondant à la totalité du capital social.

ARTICLE 8 – ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique est :

Madame Nora CHBIKI, née le **13 juillet 1990** à **Miramas (13)**, de nationalité française, demeurant **36 avenue Jean Jaurès, 84350 Courthézon**.

Elle détient la totalité des actions composant le capital social.

NT

ARTICLE 9 – PRÉSIDENTE

La société est dirigée par une Présidente.

Est nommée Présidente pour une durée illimitée :

Madame Nora CHBIKI, née le **13 juillet 1990** à **Miramas (13)**, de nationalité française, demeurant **36 avenue Jean Jaurès, 84350 Courthézon**.

La Présidente représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt social, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associée unique par la loi.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes annuels, l'associée unique décide de l'affectation du bénéfice distribuable conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION

La société pourra être dissoute dans les conditions prévues par la loi ou par décision de l'associée unique.

NT

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout différend relatif aux présents statuts sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social.

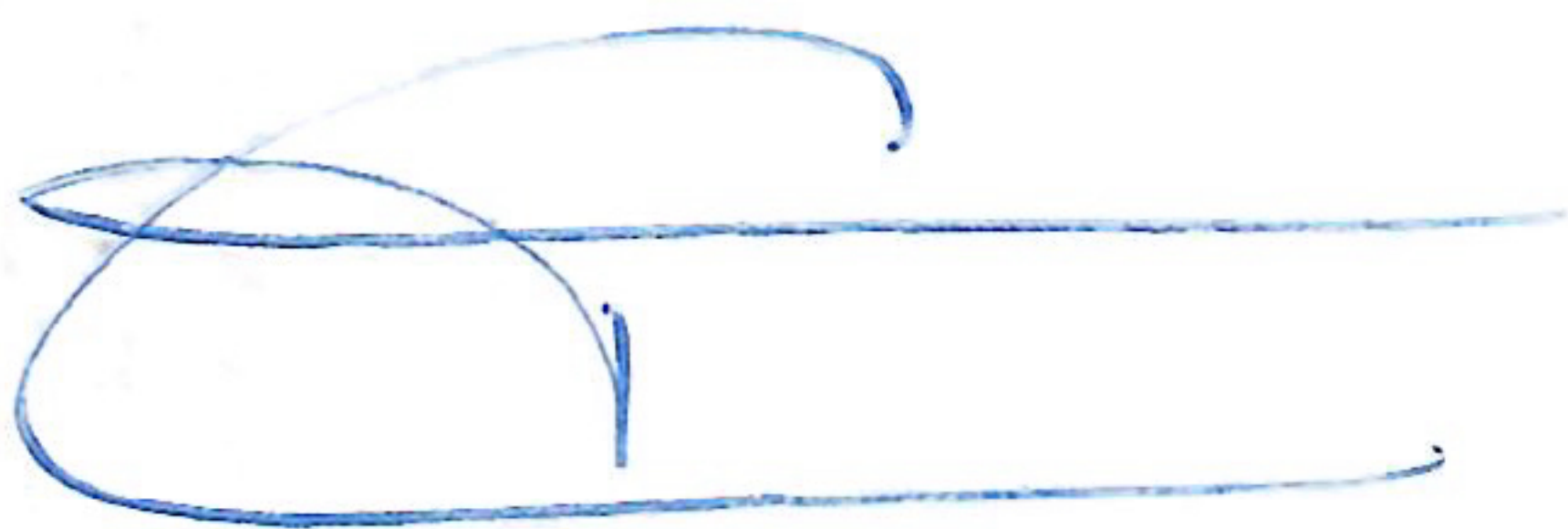
Fait à Courthézon,

Le 04/07/2026

L'Associée unique et Présidente,

Nora CHBIKI

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

NT